

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 5 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 29/06/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 29/06/2023.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARDRON Yann à Mme SINNAEVE Emilie

Excusé(s) : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GHYAMPHY Koffi

Absent(s) : Mme GAGNARD Sylvie

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

### 2023/052 – Terrain YD n° 90 - " La Croix Caseau "

Vu la délibération n° 2022/045 en date du 8 avril 2022, modifiée par délibération n° 2022/052 en date du 13 mai 2022 relative à la vente de la parcelle YD n° 90 "La Croix Caseau" à Mme Natacha CONDEMINE pour la construction d'un bâtiment destiné à un établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type micro-crèche (EAJE) ou la construction d'une maison individuelle (si projet AEJE refusé) ;

Vu la renonciation de Mme CONDEMINE d'acquérir la parcelle YD n° 90 sise "La Croix Caseau" ;

Vu la situation de la parcelle ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de vendre la parcelle cadastrée YD n° 90 "La Croix Caseau" d'une superficie de 1 289 m<sup>2</sup> pour la construction d'une maison individuelle ;
- de fixer le prix de vente à 15 € le m<sup>2</sup> ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte de vente correspondant

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 06/07/2023  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBE Raymond